

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Département de l'Aisne
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	S25001
Date de mise en ligne :	Le vendredi 28 mars 2025 à 10:50:01
Date de clôture :	Le vendredi 02 mai 2025 à 12:00:00
Titre :	Exploitation de services de transports à l'intention d'élèves, d'étudiants en situation de handicap et de mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance
Descriptif :	Le présent marché a pour objet de confier au titulaire l'exécution de services routiers créés à l'attention d'élèves, d'étudiants en situation de handicap pendant la période scolaire et de mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[18/04/2025 à 11:58:10] Bonjour,

Vous indiquez dans le BPU: " ATTENTION : les coûts kilométriques en charge pour un trajet doivent être dégressifs. Le coût kilométrique en charge indiqué pour une tranche kilométrique doit impérativement être inférieur ou égal au coût kilométrique en charge indiqué pour la tranche kilométrique précédente, sous peine d'irrégularité de l'offre."

Si nous proposons un prix moyen constant sur chaque tranche, est-ce que l'offre sera considérée comme irrégulière ?

Questions / Réponses

[18/04/2025 12:27:59] Bonjour,

Comme indiqué dans le règlement de consultation, Article 7 , Présentation des offres

Les coûts kilométriques en charge pour un trajet indiqués sur les bordereaux des prix unitaires (BPU) pour les différentes tranches kilométriques doivent être dégressifs : le coût kilométrique en charge indiqué pour une tranche kilométrique doit impérativement être inférieur ou égal au coût kilométrique en charge indiqué pour la tranche kilométrique précédente dans le BPU, sous peine d'irrégularité de l'offre.

De ce fait, si les prix de chaque tranche sont identiques, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Cordialement,

Le Département de l'Aisne

[17/04/2025 à 09:49:14] Comment est attribué chaque service de transport ? établissez vous un classement des offres après analyse du PRC de chaque lot?

le 1er reçoit toutes les demandes jusqu'à épuisement des véhicules mis à disposition pour e marché même si le transporteur ne transmet qu'un type de véhicule?

[17/04/2025 15:01:17] Bonjour,

Cette information se trouve dans le dernier paragraphe de la notice explicative simplifiée:

« Le PRC est pris en compte dans la notation des offres et a donc une incidence sur leur classement, classement qui, pour rappel, permet ou non d'être attributaire d'un ou plusieurs lots du marché. En revanche, le classement n'a pas d'incidence sur l'attribution des bons de commande entre les différents attributaires d'un lot, ce sont les critères mentionnés à l'article 4 du CCTP qui sont alors seuls pris en compte (par exemple, choix d'un véhicule d'une capacité adaptée au service, coût de la prestation). »

Cordialement,

Le Département de l'Aisne.

[17/04/2025 à 09:30:04] bonjour, il n'y a pas de bpu du lot 5, veuillez nous le renvoyer.
merci

Questions / Réponses

[17/04/2025 12:53:21] Bonjour,

*En effet, le BPU du lot 5 était manquant. Il a été rajouté aux pièces du dossier.
Ce document est désormais disponible*

Veuillez également trouver ci-dessous, un complément de réponse à la question 6 :

Le coût du trajet ne dépend pas du nombre d'élèves dans le véhicule. Il est calculé en fonction du nombre de kilomètres parcourus, multiplié par le coût kilométrique indiqué dans le Bordereau de prix. Le coût total inclut également un terme fixe par jour de fonctionnement du service, avec un supplément journalier pour les transports effectués les dimanches et jours fériés.

*Cordialement,
Le Département de l'Aisne*

[16/04/2025 à 12:38:16] Bonjour,

Comment attribuez-vous les circuits par lots ? Est-ce que si le premier à la capacité en termes de licence, il peut être attributaire d'un lot ou de plusieurs lots complets ?
Merci.

[17/04/2025 12:08:25] Bonjour,

Les circuits par lot sont attribués en fonction adéquation des moyens proposés par le transporteur avec les services à mettre en œuvre (capacité du véhicule, équipements, nombre de places UFR, etc.), prenant en compte le coût de la prestation tel qu'il résulte des pièces contractuelles initiales du marché, du véhicule retenu par le Département et du kilométrage en charge du service.

Le nombre de services confiés à un attributaire par la personne publique, tous lots confondus, ne peut pas dépasser le nombre de copies conformes de la licence de transport intérieur dont il dispose.

Chaque transporteur retenu pour assurer l'exécution d'un service reçoit un bon de commande initial valant ordre de service. Il peut donc se voir attribuer des circuits sur plusieurs lots en fonction des critères évoqués ci-dessus et sous réserve d'avoir le nombre de licence correspondantes.

*Cordialement,
Le Département de l'Aisne*

Questions / Réponses

[15/04/2025 à 11:16:54] Bonjour,

Dans le PRC, vous divisez le prix par le nombre de places disponibles dans le véhicule que nous mettons à disposition.

Lors de l'exécution du marché somme nous payer à la place ?

Si un véhicule de 4 places hors conducteurs et que nous transportons 1 élève somme nous payer que pour 1 place donc le prix est divisé par 4 ?

Comment un bon de commande sera facturer ? comme le BPU donc prix journalier + prix au kilomètre. Ou comme le PRC avec un prix à la place ?

[15/04/2025 17:42:05] Bonjour,

Le panier représentatif de commande est utilisé uniquement pour pouvoir comparer les offres avec un coût moyen estimatif pour une place.

Le tarif qui sera appliqué est indiqué dans l'article 10 du CCAP :

Le terme fixe journalier est dû une fois, quel que soit le nombre de trajets prévu par le bon de commande, pour chaque jour de fonctionnement du service.

Le coût kilométrique appliqué est celui de la tranche kilométrique correspondant à la longueur du trajet considéré. Il est multiplié par le nombre de kilomètres en charge du trajet (les kilomètres à vide ne sont pas rémunérés).

Le supplément journalier pour transport dimanche et jours fériés est dû une fois, quel que soit le nombre de trajets prévu par le bon de commande, pour chaque dimanche ou jour férié de fonctionnement du service.

Pour un jour de fonctionnement du service, la rémunération HT due au transporteur est donc :

*terme fixe journalier * 1 + somme de [coût kilométrique du trajet * kilométrage en charge du trajet] de l'ensemble des trajets du service + éventuellement supplément journalier pour transport dimanche et jours fériés * 1*

Cordialement,

Le Département de l'Aisne

[10/04/2025 à 14:25:41] Bonjour,

Les distances de certains circuits semblent longs pour des transports quotidiens. Pouvez-vous nous préciser si des transports correspondent à des trajets pour des internes, ainsi que les jours et horaires concernés et le nombre d'enfants sur ces circuits.

Cordialement

Questions / Réponses

[14/04/2025 17:18:43]

Bonjour,

Nous avons sur le marché actuel : 11 circuits dans la tranche 50-75kms et 12 circuits + 75kms

Pour les circuits hebdomadaires, la prise en charge s'effectue le lundi pour 8h à l'établissement scolaire et retour le vendredi parfois 12h – 15h en fonction de l'emploi du temps.

Pour les circuits quotidiens la prise en charge s'effectue du lundi au vendredi 8h/8h20 – 16h30/17h30 suivant les établissements scolaires.

Vous trouverez en pièce jointe un récapitulatif des transports avec le nombre d'enfants transportés par transport et la fréquence.

[10/04/2025 à 12:59:00] Bonjour,

Concernant le lot 6 (besoins ponctuels), pouvez vous nous confirmer le type de véhicules utilisés sur l'historique 2024 de 42 BDC. S'agit il de VL5, de VLA, de MB ou/et de MBA. Cela nous permettrait ainsi de valoriser la flotte dédiée sur ce lot.

Par avance Merci

[10/04/2025 16:32:47] Bonjour,

Nous ne disposons pas de cette donnée, le type de véhicule n'étant pas répertorié dans l'historique des transports ponctuels du précédent marché. Il s'agissait principalement de transports réalisés avec des véhicules légers.

Cependant, il convient de prendre en compte l'évolution des prises en charges sur ce lot pour ce nouveau marché :

Ce lot couvrira aussi le transport d'élèves pendant le délai de mise en place des services sur les autres lots en cours d'année scolaire (jusqu'à 15 jours voire 30 jours si véhicule aménagé).

Cordialement,

Le Département de l'Aisne

[07/04/2025 à 10:10:47] Madame Monsieur,

dans le tableau Panier représentatif de commandes , a quoi correspond la colonne "nombre d'unités"

Merci

Questions / Réponses

[10/04/2025 14:34:25] Bonjour,

Dans le BPU, le panier représentatif des commandes et la notion d'unité s'explique de la façon suivante :

Attention, les lignes indiquées dans le détail de l'explication représentent les numéros de ligne sur le tableau Excel du PRC.

Comme indiqué ligne 8, la simulation correspond à 6 allers-retours (un par tranche kilométrique) réalisés sur 6 jours, dont un dimanche.

Les prix unitaires sont multipliés par le nombre d'unités pour obtenir le coût du panier représentatif.

Ligne 11 : 6 jours de fonctionnement à 6 jours = 6 unités

Ligne 12 : un aller-retour dans la tranche kilométrique 3 à 5 km (moyenne = 4 km) à $2 * 4 \text{ km} = 8 \text{ km} = 8 \text{ unités}$

Ligne 13 : un aller-retour dans la tranche kilométrique 5,1 à 10 km (moyenne = 7,5 km) à $2 * 7,5 \text{ km} = 15 \text{ km} = 15 \text{ unités}$

Ligne 14 à 16 : raisonnement identique

Ligne 17 : un aller-retour dans la tranche plus de 75,1 km (on a retenu un trajet de 100 km) à $2 * 100 \text{ km} = 200 \text{ km} = 200 \text{ unités}$

Ligne 18 : un aller-retour le dimanche à 1 dimanche et jours fériés = 1 unité

Cordialement,

Le Département de l'Aisne

[07/04/2025 à 07:45:40] Bonjour Madame Monsieur

le tableau de la reprise du personnel n'est pas lisible, est ce que on pourra avoir une version excel ou Word

Merci

[07/04/2025 08:52:23] Bonjour,

Le tableau mis à disposition dans le DCE est en format PDF, ce qui vous permet de faire un zoom.
A partir de 200%, le tableau sera lisible (Cf pièce jointe).

Cordialement,

Le Département de l'Aisne

[03/04/2025 à 18:02:52] pour vous c'est quoi la différence entre UFR et PMR

Questions / Réponses

[04/04/2025 16:14:50] Bonjour,

Voici les explications :

UFR

Usager en fauteuil roulant

Cette abréviation a souvent été mise en avant par les sociétés de transports ou les gérants de lieux accessibles au public pour préciser que leurs services étaient bien accessibles à des utilisateurs en fauteuil roulant, notamment pour préciser qu'ils tiennent bien compte de l'ensemble des besoins spécifiques de ceux-ci (besoins souvent considérés comme couvrant un très large spectre et profitant à tous les autres types de handicap et d'usagers).

A contrario, il est parfois aussi utilisé pour insister sur le fait, que les UFR (Usagers en fauteuil roulant), ne constituent pas l'intégralité des PMR (personnes à mobilité réduite), et pour indiquer que l'on doit tenir compte de l'ensemble des besoins de cette population PMR (UFR ou non), parfois moins visible, pour pouvoir déclarer un lieu ou un véhicule accessible.

Pour résumé,

UFR indique que la personne utilise un fauteuil roulant et que le véhicule doit avoir des places dédiées.

Le PMR est pour une personne mobilité réduite mais qui n'a pas forcément recours à un fauteuil roulant.

Pour les transporteurs globalement possibilité d'avoir un TPMR (véhicule) qui peut transporter plusieurs UFR.

Dans le marché on parle bien d'UFR donc d'unité ou usager : 1place UFR = 1 place usager

Par exemple : Sur certains véhicule TPMR il peut y avoir 2 places classiques et 1 place UFR.

Cordialement,

Le Département de l'Aisne